

Pour ce faire, les membres de l'Ordre sont invités à :

- Prendre connaissance de la présente communication et de celles qui suivront sur le même sujet et leur fourniront des informations utiles sur la réforme, notamment quant aux règles spécifiques ou mesures transitoires qui seront définies par l'administration.
- S'immatriculer auprès du bureau de contrôle TVA territorialement compétent et déclarer un début d'activité au moyen du formulaire *ad hoc*, après avoir veillé à s'inscrire ou mettre à jour son inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. L'Ordre émettra une communication spécifique pour aider les avocats (et les sociétés civiles d'avocats au travers desquels ils exercent) dans cette démarche, laquelle devra être accomplie avant le 1^{er} janvier 2014.
- Se concerter avec leur comptable ou expert-comptable s'ils en ont déjà un ; à défaut, consulter – et dans toute la mesure du possible faire choix d' – un comptable ou expert-comptable pour tenir une comptabilité conforme aux règles TVA ou valider une telle comptabilité et contrôler leurs déclarations trimestrielles ou mensuelles. Il n'y a certes pas d'obligation de confier à un comptable ou expert comptable l'accomplissement de formalités en matière de TVA, mais l'Ordre estime devoir recommander aux avocats de se faire assister à cette fin dans la mesure où la tenue d'une comptabilité TVA diffère sensiblement de la comptabilité actuellement requise des avocats exerçant en personne physique et requiert une compétence adéquate.
- Se concerter avec leur fournisseur de logiciel de gestion de cabinet sur les mises à jour qui seront diffusées par ceux-ci pour tenir compte du régime TVA. L'Ordre veillera à ce que des rencontres soient organisées avec les principaux fournisseurs, notamment à l'occasion des formations qui seront consacrées à la réforme.
- Prendre connaissance de la circulaire de l'administration de la TVA relative aux services d'avocat ainsi que du syllabus et de la foire aux questions (F.A.Q.) d'Avocats.be qui devraient tous être diffusés au mois d'octobre.
- Se former à cette nouvelle dimension de notre profession, ce notamment à l'occasion des après-midi d'études et autres conférences qui seront organisées par l'Ordre ou dont il assurera la promotion (**voir ci-après** pour les formations dont la tenue a déjà été signalée à l'Ordre).

Afin d'aider l'Ordre à offrir aux avocats l'aide la plus adéquate, il est loisible à tout un chacun de poster ses interrogations sur la réforme à l'adresse courriel suivante : tva@avocats.be (opérationnelle à partir du mardi 17 septembre). Attention, il ne sera pas répondu directement à ces demandes, mais il en sera tenu compte pour les prochaines communications de l'Ordre ainsi que dans le cadre des formations qui seront organisées sous son égide.